

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 957

présenté par

M. Dumont, M. Schellenberger, Mme Bonnivard et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 1ER B**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Le demandeur n'a pas fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français dans les dix années précédant la demande de regroupement familial. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La structure de l'immigration est une immigration familiale, sous-qualifiée et subie et il est indispensable de la transformer en une immigration de travail, choisie et surqualifiée.